

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les travaux de signalisation horizontale et de la verticale dans le cadre des liaisons douces de la C.C.P.L sur le Chemin de Mombreux réalisé par T1 Groupe Helios, 3 rue Louis Lumière, 62280 Saint-Martin Boulogne.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, **du Lundi 19 Juin 2023 au Mardi 19 Septembre 2023.**

**Article 2** : la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

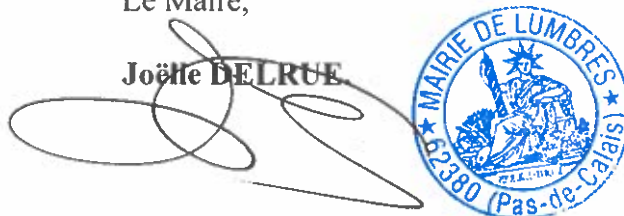
**Article 3** : Mise en place de la signalisation par l'entreprise T1 Groupe Helios.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1 Groupe Helios,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Juin 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **14 JUIN 2023**